

Secrétariat de la Commission thématique
des institutions et des droits politiques
Place du Château 6
1014 Lausanne

Consultation concernant l'exposé des motifs et projets de lois modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil (LGC) et le Règlement d'application de la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil du 29 mai 2007 (RLGC) et rapport de la Commission thématique des institutions et des droits politiques chargée de la mise en œuvre de la Motion Jean Tschopp et consorts au nom de la CIDROPOL – Acceptation de cadeaux par les élus : clarifier les règles du jeu pour les député-e-s du Grand Conseil (19_MOT_099).

Détermination du PLR.Les Libéraux-Radicaux Vaud

Madame, Monsieur,

Vous avez consulté le PLR Vaud pour l'objet cité en titre. Il vous en remercie et se détermine comme suit :

Le PLR Vaud est défavorable au projet de loi que lui a transmis le Secrétariat de la Commission thématique des institutions et des droits politiques.

En effet, les députés du Grand Conseil ne sont pas des professionnels et forment un Parlement de milice. À ce titre, la plupart exercent leur mandat de parlementaire en parallèle de leurs activités professionnelles et des fonctions qu'ils peuvent assumer au sein d'organes d'administration, de direction et de surveillance de sociétés, de fondations ou d'associations. Ainsi, il sera difficile d'identifier le mandat pour lequel le député aurait reçu un avantage au regard des multiples mandats qu'il peut exercer. Cette identification est d'autant plus compliquée dans la mesure où les cadeaux seraient reçus « directement ou indirectement liés à l'exercice de leur fonction, que ce soit pour eux-mêmes ou pour des tiers » : ces notions sont trop vagues et inapplicables dans la pratique. Même si le Code pénal suisse contient ces définitions à l'article 322^{sexies}, et la Loi sur les communes (LC) à l'article 100a, il n'en demeure pas moins que l'application de cette disposition pénale demeure controversée et génère de nombreuses incertitudes. Vouloir étendre obligatoirement cette obligation aux membres du Grand Conseil risque d'entraîner une pénalisation excessive de comportements sociaux parfaitement admissibles sur le plan éthique.

En outre, lors de leur entrée en fonction, les députés jurent ou promettent d'observer la Constitution et les lois. Ils exercent également leur responsabilité individuelle en matière de transparence en

indiquant par écrit leurs liens d'intérêts. Ces engagements forment les conditions cadres qui contraignent les députés à observer un comportement irréprochable au regard de la loi tout en leur laissant la liberté de recevoir des avantages de faible importance tels que des bouteilles de vin, ou de se voir inviter à un repas ou à un événement.

Ces engagements oraux et écrits sont également encadrés juridiquement. En effet, le Code pénal prévoit que quiconque, en tant que membre d'une autorité judiciaire ou autre, en tant que fonctionnaire, en tant qu'expert, traducteur ou interprète commis par une autorité, ou en tant qu'arbitre, sollicite, se fait promettre ou accepte un avantage indu, en sa faveur ou en faveur d'un tiers, pour accomplir les devoirs de sa charge est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire ([art. 322sexies](#)). Ainsi en tant que parlementaires, les élus du Grand Conseil sont membres d'une autorité et soumis aux dispositions pénales en matière de lutte contre la corruption.

Enfin, au niveau fédéral, les bureaux du Conseil national et du Conseil des Etats n'ont édicté aucune règle contraignante en matière d'acceptation de cadeaux par les parlementaires. Néanmoins, les bureaux ont émis des [recommandations](#) à l'attention des membres des conseils en 2015 ainsi qu'un [guide](#) concernant l'acceptation d'avantages, les devoirs en matière de transparence et le traitement des informations. Si le PLR Vaud refuse l'instauration de nouvelles lois restreignant les libertés individuelles, il invite le bureau du Grand Conseil à réfléchir à la rédaction d'une information à l'attention des députés.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées.

Lausanne, le 4 juin 2020


Marc-Olivier Buffat
Président du PLR Vaud


Floriane Wyss
Secrétaire générale du PLR Vaud